



Parc info N° 46 CHARGES 2023



Madame, Monsieur,

Le 08 Mars 2022, l'Assemblée Générale a fixé le montant du **premier appel de fonds de 2023 à la somme de 530 €** (cf. résolution n°5 AGO 08/03/2022).

Pour rappel, les charges supportées par l'AFUL (cf. budget prévisionnel présenté et approuvé en AGO du 08/03/2022) font l'objet de deux appels de fonds (le premier en janvier, le second en avril) et les montants desdits appels de fonds, une fois votés en Assemblée Générale, sont exigibles de plein droit.

La date limite de règlement de ce **premier appel de fonds est fixée au 31 janvier 2023.**

Le montant du **second appel de fonds, exigible au 30 avril 2023** au plus tard, sera fixé par l'**Assemblée Générale du 7 mars 2023.**

A moins que vous n'ayez opté pour le prélèvement bancaire (voir procédure ci-après), vous avez la possibilité de régler :

- Soit par **chèque bancaire**, en précisant votre numéro de lot au dos de celui-ci.
- Soit **par virement**, aux coordonnées suivantes, sans oublier également votre numéro de lot sur l'ordre de virement :

Titulaire du Compte : A.F.U.L.
LE PARC DE LESIGNY
RUE DES ÉCOLES
77150 LESIGNY

Domiciliation LESIGNY (01335)
Identification nationale (RIB)
30003 01335 00050260038 84
Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB
Identification internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3013 3500 0502 6003 884
Identifiant international de la Banque (RIB)
SOGEFRPP

***Concerne uniquement les résidents ayant opté pour le
prélèvement automatique***

En 2 échéances

Si vous avez opté pour ce mode de règlement, votre compte sera prélevé le 31 janvier 2023 d'un montant de 530 € et le 30 avril 2023 d'un montant fixé par l'Assemblée Générale du 7 mars 2023.

En 6 échéances

Si vous avez opté pour ce mode de règlement, votre compte est prélevé mensuellement comme suit :

- 200 € les 10 janvier, 10 février, le 10 mars, le 10 avril, le 10 mai
- Le solde au le 10 juin, dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale du 7 mars 2023

Nous attirons **votre attention sur le fait que toute somme non réglée dans les délais peut entraîner l'application d'une pénalité de retard**, selon les modalités du Cahier des Charges :

Art 18 « Si un règlement n'est pas effectué à la date prévue, une première lettre de relance est envoyée sans frais, au besoin suivie d'une seconde. En cas d'insuccès un mois après la date limite fixée pour le règlement, une lettre de mise en demeure sera adressée par voie de recommandé dont le coup sera porté par le destinataire et la somme due sera immédiatement exigible et majorée de 5%.

Huit jours après l'envoi de la mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui reste débiteur envers l'association syndicale ou qui est en infraction avec le Cahier des Charges cesse, jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle, de pouvoir jouir des biens, servitude et services gérés par ladite association syndicale.

Les intérêts courront sur la somme due par lui au taux légal, auxquelles s'ajoutera un montant forfaitaire de 150€ en cas d'intervention juridique (sans préjudice de tout autre dommage et intérêts éventuels). »

Pour éviter tous ces désagréments et améliorer votre trésorerie, nous vous conseillons de souscrire à notre procédure de prélèvement automatique.

Pour ce faire, vous trouverez 2 boutons ci-après pour

télécharger la convention qui vous convient ainsi qu'un bouton pour télécharger le mandat de prélèvement :

Convention 2 fois

Convention 6 fois

Mandat de prélèvement

- La convention de prélèvement à remplir et signer (vous choisissez celle qui vous convient, en deux fois ou six fois)
- Le mandat SEPA à remplir et signer, accompagné d'un RIB

Pour les prélèvements 2023, vous devez nous adresser ces trois documents avant le 30 novembre 2022 par les moyens suivants :

- Voie électronique aful@leparcdelesigny.com
- Voie postale
- En déposant les documents dans la boîte aux lettres du bureau

Enfin, par mesure de sécurité vis-à-vis de notre secrétaire ou des membres de l'AFUL, nous vous serions reconnaissants d'éviter de régler vos charges en espèces.

Nous vous remercions par avance de prendre vos dispositions afin de respecter ces échéances.

Bien cordialement

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur AFUL DU PARC DE LESIGNY.

© 2022 AFUL DU PARC DE LESIGNY

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 sendinblue